



INSCRIPTION POUR LES LOGEMENTS DE LA FMCV

Situation du locataire

Nom

Prénom

Date naissance

Nationalité

Permis B C L Carte légitimation

En suisse depuis

Etat civil Célibataire Marié-e Partenariat
 Divorcé Séparé-e Veuf-ve

Faites-vous l'objet de poursuites ? Non / Oui, montant :

Tél. privé

Tél portable

Tél professionnel

E-mail

Domicile actuel

Nombre de pièces

Régie

Profession

Employeur

Entrée en fonction

Co-locataire / Garant-e

.....

.....

.....

.....

B C L Carte légitimation

.....

Célibataire Marié-e Partenariat
 Divorcé Séparé-e Veuf-ve

Non / Oui, montant :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Revenus bruts annuels

Salaires

Chômage (*ou gain intermédiaire*)

Hospice Général

Rente (AVS / AI)

Service prestations complémentaires (SPC)

Allocations familiales

Pension alimentaire

Autres revenus

Revenu total

du demandeur

x12 x13 : CHF

CHF

Conjoint / Colocataire / Garant(e)

x12 x13 : CHF

CHF

REVENU TOTAL DU MENAGE : CHF

Logement désiré :

Nombre de pièces (1 à 6) Loyer maximum (*hors charges*) CHF

Secteur souhaité (*plusieurs choix possible*) : Vernier-Village Châtelaine Lignon 26

Souhaitez-vous une place de stationnement ? oui non

Motif de la demande :

Enfants ou autre personne résidant dans le logement :

Nom, Prénom	Activité	Date de naissance
.....
.....
.....

Observations éventuelles :

Documents à fournir pour l'inscription :

- Pièce d'identité de chaque occupant ou composant le ménage (enfants inclus)
- Dernier avis de taxation des impôts cantonaux et communaux ou attestation quittance de l'impôt à la source (émis par l'Administration Fiscale Cantonale)
- Trois dernières fiches de salaire ou autres justificatifs de revenus (Hospice général / SPC / allocations / etc.)
- **Résidents hors Ville de Vernier : lettre mentionnant votre lien et intérêt pour la ville de Vernier**
-

Nous vous informons d'ores et déjà que tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération lors des commissions d'attributions.

Traitement de vos données personnelles :

Par la signature du présent formulaire, vous attestez avoir fourni vos données personnelles librement et volontairement dans le cadre de votre demande de location. Ces données sont traitées uniquement dans ce but et conformément à la législation en vigueur. Dans le cadre de l'étude de votre candidature ou consécutivement à la conclusion d'un contrat de bail, vous acceptez que votre demande d'inscription soit transmise à des tiers (propriétaires de l'objet ou l'un de ses représentants, autorités compétentes, etc.). Vous autorisez également la prise de renseignements auprès de tiers.

Conformément à la législation applicable en la matière, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel. Pour ce faire, veuillez adresser votre demande à notre responsable de traitement des données à l'adresse : dataprotection@cogerim.ch.

Veuillez noter qu'en cas de demande d'opposition ou de suppression de vos données nécessaires pour vous contacter, nous ne serons plus en mesure de traiter votre demande de location.

Les informations renseignées dans le présent formulaire doivent également être conforme à la réalité. Cette inscription permet de vous soumettre des propositions de logement, dans la mesure des disponibilités.

Documents à fournir lors d'une éventuelle attribution :

- Extrait du registre des poursuites et faillites daté de moins de 2 mois
- Certificat de salaire
-

Une fois l'inscription enregistrée, nous tenons d'ores et déjà à vous préciser, que nous vous contacterons uniquement si un logement venait à vous être attribué. Par conséquent, il est inutile d'approcher nos services pour connaître l'avancement de votre dossier. En revanche, vous êtes tenu d'aviser la régie de tout changement de situation (état civil, enfant, revenus, poursuites, déménagement, etc...) durant la validité de votre inscription afin de permettre la mise à jour de votre dossier.



Cette inscription est valable une année, passé ce délai cette dernière devient caduque et sera détruite en cas de non-renouvellement de votre part.

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) avoir pris connaissance et accepte(nt) les conditions mentionnées ci-dessus.

Par cette coche (X), j'autorise l'usage et le traitement des informations communiquées par mes soins dans le présent formulaire.

Date et lieu :

Signature locataire : **Signature co-locataire / Garant-e :**



*En cas de désistement, après attribution écrite d'un logement, le paiement d'une indemnité de **CHF 150.-** (hors taxes) vous sera réclamé pour couvrir les frais administratifs engendrés.*





FMCV

FONDATION DES MAISONS
COMMUNALES DE VERNIER

Aux personnes ayant postulé
pour un logement FMCV

INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LOGEMENT

Une fois l'inscription enregistrée, la Fondation des maisons communales de Vernier via la régie COGERIM vous contactera uniquement si un logement venait à vous être attribué. Par conséquent, il est inutile d'approcher la régie COGERIM pour connaître l'avancement de votre dossier.

En revanche, vous êtes tenu d'aviser la régie de tout changement de situation (état civil, enfant, revenus, poursuites, déménagement, etc.) durant la validité de votre inscription afin de permettre la mise à jour de votre dossier.

Votre inscription est valable une année. Passé ce délai, cette dernière devient caduque et sera détruite en cas de non-renouvellement de votre part.

Toutes ces informations figurent sur le formulaire de demande de logement et votre signature vous engage à les respecter.

INFORMATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Une fois l'inscription enregistrée, la Fondation des maisons communales de Vernier via la régie COGERIM vous contactera uniquement si un logement venait à vous être attribué. Par conséquent, il est inutile d'approcher la régie COGERIM pour connaître l'avancement de votre dossier.

La Fondation des maisons communales de Vernier vous informe que les logements sont attribués conformément aux articles 18 et 19 des Directives relatives à l'attribution de logement par la Commission du logement et que cette dernière n'est pas tenue de justifier son refus de candidature.

En effet, lesdits articles stipulent ce qui suit :

« Les décisions communiquées aux candidats ne sont pas motivées. Elles ne sont pas susceptibles de recours. Conformément à l'article 8 des statuts de la FMCV, les membres et la commission sont soumis au secret de fonction. »

INFORMATION CONCERNANT UN REFUS DE LOGEMENT

Si un candidat refuse, sans argument valable, une proposition de logement, une pénalité de – 2 points lui sera infligée pour une période de 24 mois. En cas de second refus sans argument valable durant cette période, une nouvelle pénalité de – 2 points lui sera infligée pour une durée de 24 mois, portant la pénalité à – 4 points. Il en est de même pour tout refus sans argument valable supplémentaire.

Par argument non valable, on entend notamment un argument subjectif, comme par exemple, des motifs d'ordre esthétique, d'agencement, d'orientation ou de situation de l'appartement.

Le Président de la Commission du logement